

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quinze janvier deux mil quinze, à 9 heures 40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Nicole LOTITO, Michelle LETOT, André COURTIL, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Dominique MAZIER BRIAL, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	J. Christophe MILLIOT
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Pascale TESSONNEAU
Anissa NAAMANE	a donné pouvoir à	Jean CAYRON

ABSENT EXCUSE

Luc JOUSSE (jusqu'à la question n° 8 et à partir de la question n° 34)

La séance est ouverte à 9 heures 40 par Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien PERRIN, 4^{ème} Adjoint, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

- 1 CREATION DE DEUX EMPLOIS DE VACATAIRE POUR L'ECOLE DE DANSE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la création de deux emplois de vacataires chargés d'animer les cours de danse à l'école municipale de danse,
APPROUVE le montant net de la vacation fixé à 40 € de l'heure,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 2 CREATION DE DIX POSTES DE DROIT PRIVE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**
Après débat, le Conseil Municipal :
CREE 10 emplois privés relevant du code du travail à durée indéterminée, rémunérés sur la base du montant brut mensuel issu de leur dernier contrat,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
VOTE : 24 voix POUR
7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)
1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)
- 3 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) DE LA VILLE ET DU CCAS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE le maintien d'un C.H.S.C.T. commun à la Ville et au C.C.A.S.,
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
DECIDE le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la Collectivité.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 4 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS DANS LE CADRE DU RETOUR DE LA COMPETENCE FORET, PISTES DFCI ET DEBROUSSAILLEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 5 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 6 RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de renouvellement de mises à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)
- 7 CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE DANS LE CADRE DU RETOUR DE LA COMPETENCE « TOURISME » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE A LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la création d'un poste d'agent non titulaire,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : 24 voix POUR
8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

- 8 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière avec la S.A.F.E.R.,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.
VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

10 H 09 – M. le Maire entre en séance et reprend la Présidence de la séance.

- 9 REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES PARCS DE PALAYSON »**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par l'A.S.L. « Les Parcs de Palayson » au profit de la Communes, des parcelles cadastrées AN n° 575, 699, 701, 703, 705, 709, 696, 697, 684 et 674, constituant l'assiette des voies et réseaux du lotissement,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voies et réseaux dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 10 REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE DES GARILLANS ET REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION EN VUE DE REDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS DANS CE SECTEUR– LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELES AO N° 459, 463 ET 472**

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à recourir à la procédure d'expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du Code de l'Expropriation, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles de terrain cadastrées AO n° 459, 463 et 472, d'une contenance totale de 4 644 m², sises lieu-dit Pont du Prieur, impasse des Figuiers, dans la zone des Garillans Ouest, nécessaires à l'aménagement d'un bassin de rétention destiné à contenir le surplus d'eaux de pluie inondant la voie, tout en réalisant une entrée de ville de qualité,

AUTORISE M. le Maire à saisir M. le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

AUTORISE M. le Maire à lancer les études nécessaires à la réalisation de ce projet,

AUTORISE M. le Maire à saisir France Domaine pour faire procéder à l'estimation des biens et droits réels immobiliers,

AUTORISE M. le Maire à saisir le Juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulon, en vue de la fixation des indemnités dues,

APPROUVE le transfert et l'intégration dans le patrimoine communal des parcelles AO n° 459, 463 et 472, d'une contenance totale de 4 644 m², sises lieu-dit Pont du Prieur, impasse des Figuiers, dans la zone des Garillans Ouest,

HABILITE M. le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure et à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs et nécessaires à ces dossiers,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

- 11 CREATION DE LA REGIE DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK COMMUNAL DES ISSAMBRES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE ET FIXATION DE SA REMUNERATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de la régie « Centre de Voile et de Kayak intercommunal « Mer Estérel » des Issambres selon le statut juridique de la régie dotée de la seule autonomie financière en application des dispositions des articles R 2221-63 à R 2221-93 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le budget annexe correspondant,

ADOpte le règlement intérieur proposé,

PRECISE que l'actif et le passif du Budget Annexe Centre de Voile et de Kayak intercommunal « Mer Estérel » des Issambres de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, ainsi que le solde du compte de résultat seront repris au budget annexe de cette nouvelle régie de la COMMUNE,

DESIGNE au conseil d'exploitation de la régie centre de voile et de kayak municipal des Issambres. M. Jean-Paul OLLIVER, Mme Valérie MICHAU, Mme Ludivine BRACA-SOLER, et M. Jacky GROS, élus du Conseil Municipal,

DESIGNE M. Antonius JACOBS, Mme Nelly SCRIBANTE, et M. Graham HENSON. membres extérieurs au Conseil Municipal,

DECIDE dans la continuité du fonctionnement du centre de voile transféré à la Commune de **DESIGNER** M. Philippe ROUSSEAU au poste de Directeur de la régie, **RECONDUIRE** la rémunération mensuelle du directeur fixée à 21 % du traitement indiciaire de l'indice majoré de son émolument, et **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération du directeur sont inscrits au budget annexe de l'exercice 2015 du centre de voile et de Kayak communal des Issambres au chapitre 64 « charge du personnel ».

VOTE : 25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

12 AVANCE DE TRESORERIE DE LA REGIE DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE une avance de trésorerie de 50 000 € au budget de la régie du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

13 DEMANDE DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE L'ETAT A LA COMMUNE DU PORT FERREOL

Après débat, le Conseil Municipal :

DEMANDE à M. le Préfet du Var, le transfert en pleine propriété à titre gratuit au profit de la Commune de Roquebrune-sur-Argens du port Ferréol,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les dépenses nécessaires à l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

14 PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MANEGES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) ET DU COMITE TECHNIQUE (C.T.)

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) chargée de donner son avis sur le mode de gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation de portions du Domaine Public Communal avec l'installation d'un manège type Carrousel dans chaque quartier de la Commune (Village, Bouverie, Issambres),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à saisir le Comité Technique (C.T.) chargé de donner son avis sur le mode de gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation de portions du Domaine Public Communal avec l'installation d'un manège type Carrousel dans chaque quartier de la Commune (Village, Bouverie, Issambres),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

15 PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 6 A LA GAILLARDE – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) ET DU COMITE TECHNIQUE (C.T.)

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) chargée de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation du lot n° 6 de la plage de la Gaillarde,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à saisir le Comité Technique (C.T.) chargé de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation du lot n° 6 de la plage de la Gaillarde,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2015 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 29 198 120 €

Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 29 198 120 €

Les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 11 094 152 €

Les recettes de la section d'investissement à la somme de : 11 094 152 €

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

17 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des Caveaux de l'exercice 2015, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 20 000 €

Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 20 000 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

18 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DE LA BASE DE VOILE ET DE KAYAK EXERCICE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Régie de la Base de voile et de kayak de l'exercice 2015, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de : 208 000 €

Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de : 208 000 €

Les dépenses de la section d'investissement à la somme de : 23 709,47 €

Les recettes de la section d'investissement à la somme de : 23 709,47 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux associations à la somme de :

Article 65748 : 389 650 €

Article 657361 CAISSE DES ECOLES 77 600 €

Article 657362 C.C.A.S. 350 000 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

20 ASSOCIATION « ROQUEBRUNE CAR BASKET BALL » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « Roquebrune CAR BASKET BALL » proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21 ASSOCIATION « CAR FOOTBALL » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec l'Association « CAR FOOTBALL » proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

22 ASSOCIATION « LA DIANE ROQUEBRUNOISE » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec l'Association « LA DIANE ROQUEBRUNOISE » proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 23 ASSOCIATION « COMITE D’ACTION DES ŒUVRES SOCIALES» - APPROBATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec l’Association « COMITE D’ACTION DES ŒUVRES SOCIALES » proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 24 INTEMPERIES DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le dossier retraçant l’ensemble des dépenses consécutives aux intempéries du 25 au 27 novembre 2014 dont le montant est estimé à 571 723.78 € T.T.C., soit 476 436.48 € H.T.
SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention aux taux le plus élevé possible.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 25 INTEMPERIES DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le dossier retraçant l’ensemble des dépenses consécutives aux intempéries du 25 au 27 novembre 2014 dont le montant est estimé à 571 723.78 € T.T.C., soit 476 436.48 € H.T.
SOLLICITE auprès du Conseil Régional une subvention aux taux le plus élevé possible
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 26 INTEMPERIES DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le dossier retraçant l’ensemble des dépenses consécutives aux intempéries du 25 au 27 novembre 2014 dont le montant est estimé à 571 723.78 € T.T.C., soit 476 436.48 € H.T.
SOLLICITE auprès de l’Etat une subvention aux taux le plus élevé possible
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 27 INTEMPERIES DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE SOLIDARITE DE L’UNION EUROPEENNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le dossier retraçant l’ensemble des dépenses consécutives aux intempéries du 25 au 27 novembre 2014 dont le montant est estimé à 571 723.78 € T.T.C., soit 476 436,48 € H.T.
SOLLICITE auprès de l’Union Européenne au titre du Fonds de Solidarité de l’Union Européenne une subvention aux taux le plus élevé possible.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 28 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier proposé.
VOTE : 25 voix POUR
8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d’Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d’Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)
- 29 CREATION D’UNE ECOLE MUNICIPALE DE THEATRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de créer une école municipale de théâtre.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 30 APPROBATION DU REGLEMENT DE L’ECOLE MUNICIPALE DE THEATRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOpte le règlement de l’école municipale de théâtre.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 31 PASSATION D’UNE CONVENTION D’AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SALLES MUNICIPALES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE ATTRIBUE A LA SEML SARGET**
Après débat, le Conseil Municipal :

AGREE la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire et son annexe 1 et notamment la redevance annuelle d'occupation du domaine public qui sera proportionnelle au bénéfice réalisé par la SEML SARGET du fait de cet exploitation :

- 8 % du bénéfice net à redistribuer si bénéfice net ≤ 30 000 euros,
- 6 % du bénéfice net à redistribuer si bénéfice > 30 000 euros et < 100 000 euros,
- 5 % du bénéfice net à redistribuer, au-delà de 100 000 euros.

Etant précisé que cette redevance ne pourra être inférieure au montant minimal garanti de 600 euros.

APPROUVE que pour la première année de la convention et conformément à l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la somme de 600 euros sera versée à la Commune dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Cette somme sera déduite du montant qui sera dû par la SEML SARGET, en fin d'année, lors de la production de son bilan annuel,

AUTORISE Mme Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe au Domaine Public, à signer cette convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

32 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CESSION AMIABLE A TITRE ONEREUX DE BIENS MEUBLES – RECTIFICATION ET AJOUT DE MATERIEL

Après débat, le Conseil Municipal :

AGREE cette nouvelle convention de cession amiable à titre onéreux, qui fixe la cession à cent trente mille quatre cent soixante-sept euros et cinquante-huit centimes (130 467,58 euros), soit quarante-quatre mille six cent quarante-deux euros et cinquante-huit centimes (44 642,58 euros) pour le matériel informatique et à quatre-vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq euros (85 825 euros) pour les véhicules,

APPROUVE la désaffectation des biens meubles concernés par cette convention,

APPROUVE que cette convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur les lieux de dépôt des matériels concernés, tels qu'ils figurent dans l'avenant, au 1^{er} février 2015,

AUTORISE Mme Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe au Domaine Public, à signer cette convention de cession amiable à titre onéreux de biens meubles.

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

33 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DE RESEAU INFORMATIQUE ET SOLUTION DE TELEPHONIE

Après débat, le Conseil Municipal :

AGREE la convention de mise à disposition payante du réseau informatique et de solutions de téléphonie, qui fixe le montant d'une redevance fixe annuelle de 13 000 euros pour la mise à disposition de ces prestations,

AGREE que la présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur,

APPROUVE que pour la première année de la convention, cette redevance sera due dès la signature de la convention entre les parties, puis pour les autres années, à date anniversaire de la signature,

AUTORISE Mme Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe au Domaine Public, à signer cette convention de mise à disposition payante.

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

12h24 – Pour l'examen de cette question, M. le Maire quitte la séance et M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, assure la Présidence de la séance.

34 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – AFFAIRE LUC JOUSSE / PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE ET AUTRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus,

DECIDE la prise en charge par la Commune des frais afférents à l'affaire ci-dessus, au titre de la protection due par la Commune à son maire à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions électives,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

PRECISER que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Jean CAYRON (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

35 DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE » RENOUVELLEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à solliciter la dénomination de « Commune Touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

36 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2014 FIXANT LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

37 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2014/227 à n° 2014/286.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12 h 36.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 janvier 2015.

Le Maire,
Luc JOUSSE